Syndicat Mixte Ouvert

Rapport pour la réunion du mardi 16 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 11 juin 2025, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Orientation budgétaire 2026 (délibération),
- Adhésion au «service de délégué à la Protection des Données mutualisé» (délibération),
- Formation assistant de prévention : désignation de l'assistant de prévention (délibération),
- Adhésion à l'ANEB : Association Nationale des Elus des Bassins (délibération)

Mission commune – SAGE :

- Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie agricole du SAGE Dropt et programme d'actions agricoles
- Convention de partenariat 2025-2028 - Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes (délibération)
- Achat collectif à une échelle hydrographique cohérente pour un meilleur pilotage et efficience de l'irrigation (matériels hydro-économes de type sondes, station météo, brise-jets, systèmes de régulation électronique) et accompagnement individuel induit. (délibération)
- Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie zones humides
- Information sur l'avis de la CLE pour le projet d'EPTB Garonne, Gascogne et affluents de Garonne.
- Le territoire d'Epidropt : Lauréat pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE (délibération)
- Inauguration de l'exposition itinérante sur la vallée du Dropt
- Inauguration du sentier thématique au lac du Lescourroux avec livret jeu.

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Charte d'entretien des sentiers du pays de Lauzun et des territoires alentours (délibération)
- Point sur la campagne de réalimentation et le taux de remplissage
- Aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (délibération)
- Modification de la composition de la commission locale du Dropt : ouverture aux usagers non économiques (délibération),
- OUGC : homologation PAR : Présentation de l'arrêté du 13/06/2025

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt (délibération),
- Projet de réalimentation du lac des Graoussettes : acquisition de parcelles pour la station de pompage (délibération)
- Information sur la demande d'autorisation du curage du décanteur du lac du Lescourroux, du décanteur du lac des Graoussettes et du lac des Graoussettes.
- Point sur les fuites au niveau du déversoir du lac du Brayssou
- Remplissage hivernal du lac du Lescourroux : autorisation à donner au président pour signer les actes administratifs de publication des conventions (délibération),

Questions diverses :

- Personnel : Prévoyance santé collective : mise en place de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés

Administration Générale

- **Orientation budgétaire 2026 (délibération),**

Les élections municipales sont programmées au mois de mars 2026. Les 15 communautés de communes et les 110 communes devront élire des élus qui viendront siéger aux comités syndicaux du Dropt amont et Dropt aval. Les 2 comités syndicaux devront élire des représentants qui viendront siéger à EPIDROPT.

Au vu de l'installation des nouveaux comités syndicaux, l'élection du président et des vices-présidents, il est proposé que le budget prévisionnel 2026 soit voté par les élus en place, avant les élections municipales afin de garder une continuité dans le déroulement des actions portées par le syndicat, afin de **respecter l'échéance de dépôts des budgets prévisionnels 2026 au contrôle de légalité.**

Si les nouveaux élus ne souhaitaient pas réaliser les dépenses votées, ils auraient la possibilité de ne pas donner suite aux travaux budgétisés.

Proposition :

-Voter le Budget prévisionnel 2026 avant les élections municipales de mars 2026.

- **Adhésion au « service de délégué à la Protection des Données, mutualisé » (délibération),**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données, mutualisé » et ses annexes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Président propose en conséquence au Comité syndical d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre le syndicat et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le comité syndical,

Proposition :

DÉCIDER :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » pour un montant de 600 €.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

Article 4 : retirer la délibération n° DE_2018_038.

- **Formation assistant de prévention : désignation de l'assistant de prévention (délibération),**

Toutes les collectivités, quel que soit le nombre d'agents employés, doivent désigner un assistant de prévention. Cet agent bénéficie de formation tout au long de l'exercice de ses missions.

Epidropt adhérant à la cotisation additionnelle du CDG 47, ses formations sont incluses dans les prestations proposées.

Le parcours de formation est le suivant :

- Formation initiale (5 jours) : ce parcours concerne les nouveaux assistants de prévention qui ont été nommés récemment, (8,9,10,14 et 15 octobre 2025),
- Formation continue (2 jours), destiné aux assistants ayant déjà bénéficié de la formation initiale,
- Formation recyclage (1 jour) : cette formation concerne les assistants de prévention ayant déjà bénéficié de la formation initiale et de la formation continue les années précédentes.

Proposition :

- Nommer un assistant de prévention.

- **Adhésion à l'ANEB : Association Nationale des Elus de Bassin (délibération)**

L'ANEB est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels qui défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, inscrite au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques.

Ses objectifs sont notamment de :

- Défendre les principes fondateurs de la **gestion équilibrée, durable et intégrée par bassin versant** et représenter les bassins ;
- Accompagner ses membres pour développer **l'approche globale de l'eau** par bassin et les synergies entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

L'ANEB a été constituée en mars 2017. Elle a fusionné en juillet 2019 avec l'AFEPTB qui était à l'initiative de sa création.

L'ANEB fusionnée, c'est **plus de 200 élus, 45 syndicats spécialisés**, **des partenariats** avec plus de 10 têtes de réseaux nationales ou territoriales, un partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et l'Office Français de la Biodiversité, la Banque des Territoires, etc**.**

Au regard de ses objectifs d'intérêt général, l'ANEB porte ou participe à de nombreux projets qui allient dynamique nationale et mobilisation territoriale.

Proposition :

- Décider d'adhérer à l'ANEB pour un montant de 500 euros.
- Autoriser le président à signer la charte d'engagement et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

SAGE (mission commune)

- **Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie agricole du SAGE Dropt et programme d'actions agricoles**

La Commission Locale de l'EAU a élaboré une stratégie agricole sur le Dropt, afin de concilier au mieux l'agriculture avec la protection et la conservation de la ressource en eau et anticiper les prochaines difficultés que nous rencontrerons avec le dérèglement climatique.

Cette stratégie agricole a été élaborée dans le cadre du SAGE. En effet, la disposition 51 du SAGE Dropt, « définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE » s'intègre dans le onzième objectif de ce document, à savoir « animer, informer, et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE ».

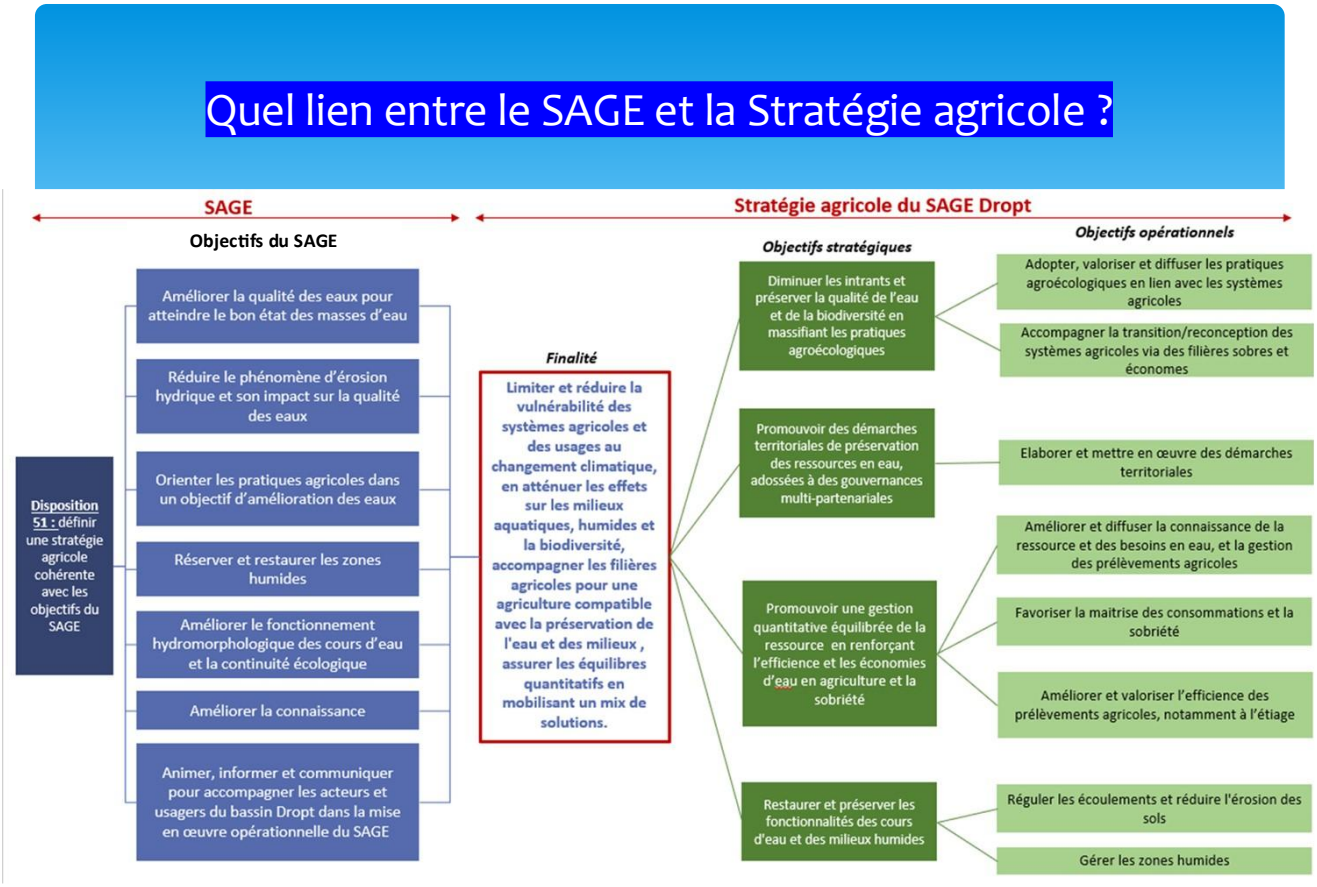

Dans le cadre de cette stratégie agricole, le bureau d'études SCE a été retenu pour réaliser l'élaboration de cette stratégie sur le bassin versant du Dropt. Pour comprendre les enjeux du territoire et vérifier la concordance entre la vision des décideurs du projet, et les préoccupations des acteurs, un diagnostic préalable des filières a été opéré par l'association IFREE (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement), à qui le bureau d'étude a délégué cette étape.

Pour cela, 20 filières et 2 focus groupe ont été sélectionnés et les entretiens se sont déroulés jusqu'au mois de juin 2023. Une synthèse des entretiens a été présentée aux élus de la CLE, la commission locale de l'eau, le mardi 26 septembre 2023.

Un bilan des groupes de travail multi-acteurs (16 idées) pour contribuer au futur programme d'actions agricoles du Dropt a été présenté et validé par la CLE du 19 juillet 2024.

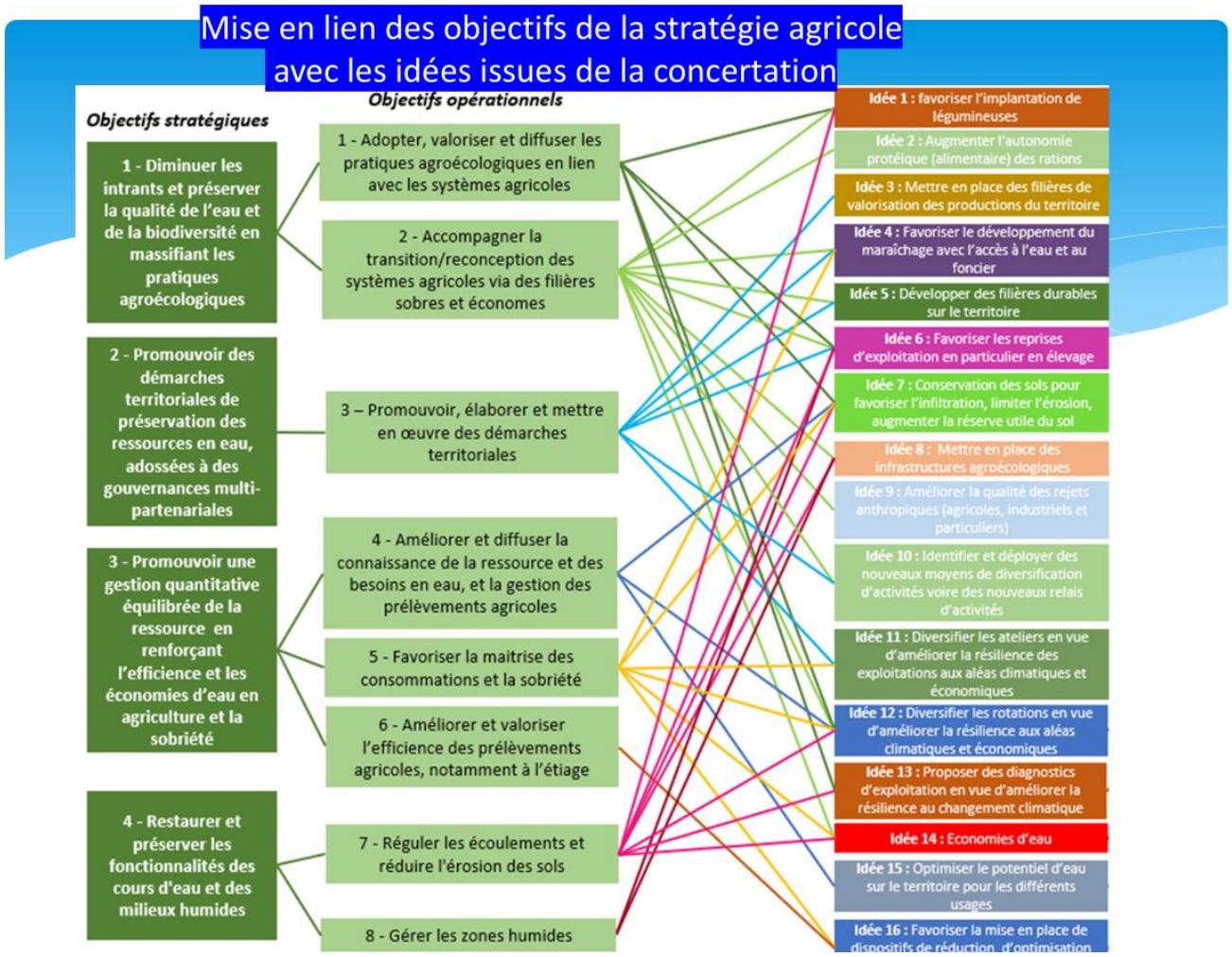

Le comité technique s'est réuni plusieurs fois afin d'échanger sur le contenu de la stratégie et du programme d'actions agricoles.
Le 03 juillet 2025, la CLE s'est réunie et a validé le projet de stratégie agricole et les 18 fiches actions du programme d'actions agricoles.

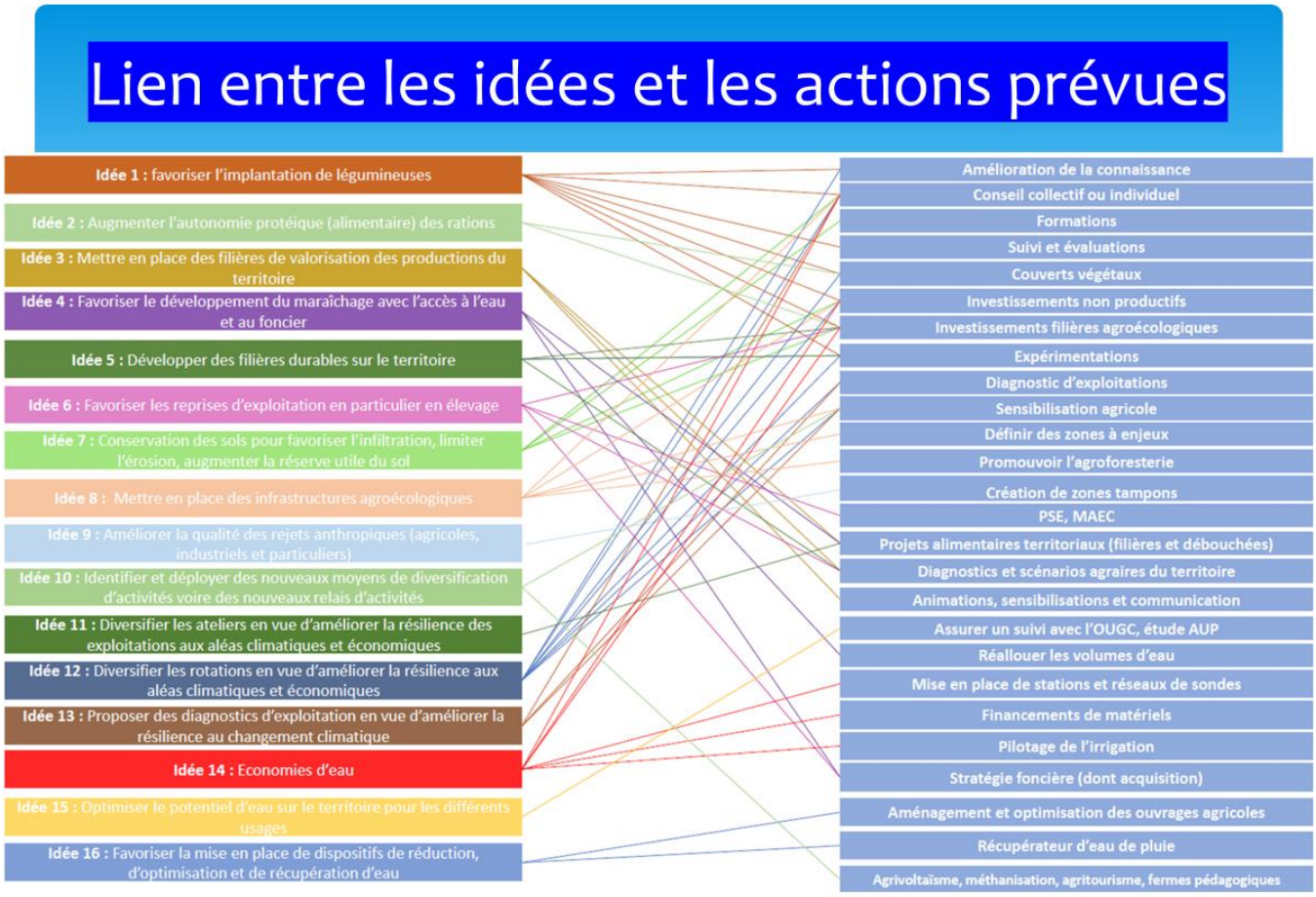

Pour plus précisions, se référer au document ci-joint validé par la CLE du 03/07/2025 qui présente la stratégie agricole et les 18 fiches actions.

- **<u>Convention de partenariat 2025-2028 - Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes (délibération)</u>**

PROJET

Convention de partenariat 2025-2028

Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes

CONVENTION POUR LA REALISATION ET LE SUIVI DE DIAGNOSTICS GLOBAUX D'EXPLOITATION POUR GUIDER LES AGRICULTEURS DANS L'EVOLUTION DE LEURS SYSTEMES

Entre les soussignés,

la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, sise 295 Boulevard des Saveurs Cré@Vallée Nord à Coulounieix-Chamiers (Adr. Postale : CS 10250 24060 PERIGUEUX CEDEX 9), représentée par son président, Rémi DUMAURE,

ci-après dénommée la « CA24 »,

et EPIDROPT ~~qui est constitué de deux syndicats mixtes (Dropt amont et Dropt aval),~~ sise 23 avenue de la Bastide (1er étage) - 24500 EYMET, représenté par son président, Stéphane FARESIN,

ci-après dénommé « EPIDROPT »,

et la Chambre d'Agriculture de la Gironde, sise 17 cours Xavier Arnozan - 33082 BORDEAUX CEDEX, représentée par son président, Jean-Samuel EYNARD,

ci-après dénommée la « CA33 »,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. Le contexte agricole du bassin versant du Dropt

   Trois secteurs agricoles se distinguent nettement :

   - A l'ouest sur la patrie girondine, on note une part très importante de vignes en alternance avec des cultures annuelles, ce vignoble est présent mais de manière plus disparate dans la continuité avec la Dordogne.
   - Sur la partie médiane du bassin, de Duras au lac de Brayssou, les cultures annuelles dominent avec la présence ponctuelle de vergers, de forêts et de prairies. Sur la plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne au relief peu marqué, on observe une agriculture sur des parcelles de grande surface.
   - En amont du bassin (amont du lac de Brayssou), les forêts et prairies sont majoritaires, ce secteur trouve sa cohérence avec la géologie composée de calcaire crayo-marneux et de sables grossiers à lentilles argileuses.

   La surface agricole déclarée au RA 2020 est de 125 000 hectares répartis comme suit :

   - 45 % de cultures annuelles (céréales dont maïs, oléo protéagineux)
   - 24 % de vignes et vergers
   - 26 % de prairies.

2. Les objectifs de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt
   Plusieurs bénéfices résultent de l'écriture de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt :

   - **Se référer et affiner les connaissances.**
   - **Formaliser les problèmes et les objectifs :** l'écriture d'une stratégie permet aux dirigeant(e.s) d'organiser les connaissances dont ils disposent, de formaliser les problèmes qu'ils rencontrent ainsi que les objectifs qu'ils souhaitent atteindre.
   - **Identifier les facteurs clefs de succès et anticiper les risques :** une analyse de type Forces-Faiblesses et Opportunités-Menaces permet de définir les axes de travail ainsi que fixer un ordre de priorité dans les sujets à traiter.
   - **Définir les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs :** les moyens peuvent être humains, financiers et matériels. Ils doivent raisonnablement permettre de penser qu'ils suffiront à l'atteinte des objectifs.
   - **Définir la gouvernance du projet :** il est important de définir les rôles et responsabilités de chaque partie prenante, ce qui facilite la coordination, la circulation de l'information ainsi que la prise de décisions.
   - **Motiver les collaborateurs et les partenaires au démarrage du projet et sur la durée :** ils ont besoin de savoir où l'on souhaite les emmener, la charge de travail et les changements d'organisation que cela implique pour eux. La définition d'une stratégie est nécessaire pour convaincre et rassurer les bailleurs de fonds, les pouvoirs publics, les prescripteurs ou encore les relais d'opinions. **Le suivi d'indicateurs judicieusement choisis, en lien avec l'avancement des objectifs, contribue à la motivation des collaborateurs, des partenaires et à la mobilisation des bailleurs de fonds sur la durée.**

La stratégie a ainsi permis de décliner les dispositions du SAGE en un programme d'actions agricoles (18 fiches actions en découlent).
Parmi les actions qui ont été définies, la présente convention concerne la fiche action n°8 qui est de : « Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes. »

Les objectifs stratégiques de cette action sont de :

- Diminuer les intrants et préserver la qualité de l'eau et de la biodiversité en massifiant les pratiques agroécologiques

- Promouvoir les démarches territoriales de préservation des ressources en eau, adonnées à des gouvernances multipartenariales

- Promouvoir une gestion quantitative équilibrée de la ressource en renforçant l'efficience et les économies d'eau en agriculture et la sobriété

- Restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de réaliser 10 diagnostics globaux sur le département de la Dordogne et 10 diagnostics globaux d'exploitation sur le département de la Gironde.

Les diagnostics réalisés en Dordogne seront conduits par la CA24.

Les diagnostics réalisés en Gironde seront conduits par la CA33.

Il est précisé que les diagnostics d'exploitations sont basés sur la volonté des agriculteurs de s'y impliquer et sont donc non obligatoires pour les exploitations agricoles du bassin versant du Dropt.

Article 2 : Rôle des différentes parties et période de validité

Au début de l'automne 2025, EPIDROPT devra informer par tous les moyens disponibles, les agriculteurs du bassin versant de la démarche ceci, afin de faciliter les prises de rendez-vous par la CA24 et la CA33.

La CA24 et la CA33 s'engagent à réaliser les diagnostics, selon une méthodologie décrite ci-après et sur la période de l'automne 2025 au début du printemps 2026.

Article 3 : Moyens administratifs et techniques

Pour le département de la Dordogne, les diagnostics seront réalisés par Mme Camille BAZIN, conseillère en qualité de l'eau et M. Quentin DUC, conseiller agronomie et cultures assolées.

L'appui administratif sera réalisé par Mme Matilde BRARD.

La supervision du travail sera assurée par Mme Nathalie COULAUD-VIDAL, Cheffe du Département Eau et Energie.

Pour le département de la Gironde, …

Article 4 : Méthodologie de réalisation des diagnostics d'exploitation

La réalisation de diagnostics d'exploitation ne constitue pas une fin en soi, il s'agit d'une étape nécessaire pour permettre d'analyser l'existant et d'identifier des leviers d'actions permettant de faire évoluer les systèmes d'exploitation.

Cette première étape qui est intitulé « phase initiale » donnera lieu à la mise en place d'un suivi des exploitations engagées dans la démarche.

La réalisation des suivis d'exploitations fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

PHASE INITIALE

Cette phase permet grâce au diagnostic établi, de proposer un plan d'actions individuel adapté et pertinent. Suite à une prise de rendez-vous sur l'exploitation par le conseiller référent, cette phase repose sur la réalisation du diagnostic d'exploitation et de son analyse AFOM via l'outil ADAPTERRA.

L'échange entre le conseiller référent et l'agriculteur doit permettre de bâtir un plan d'actions et son calendrier de mise en œuvre.

Cette phase se termine une fois que l'agriculteur a validé la proposition de plan d'actions et son calendrier et que le conseiller référent a remonté les indicateurs de l'année n-1 dans l'outil de suivi.

L'outil commun de diagnostic et de suivi utilisé sera l'outil ADAPTERRA

ADAPTERRA

Cet outil d'accompagnement simplifié (inspiré des outils ADAPT'EAU et CLIMATQUIZZ) permet de sensibiliser et informer les agriculteurs sur leur niveau d'adaptation de leur exploitation afin de leur donner différentes pistes d'amélioration.

Ce diagnostic se présente sous la forme de 30 questions posées à l'agriculteur par un conseiller.

L'outil offre à l'agriculteur une première occasion de questionner ses pratiques et la capacité de son exploitation à faire face au changement climatique.

Les principales filières visées sont les suivantes : grandes cultures, viticulture élevage (bovins lait et viande, ovins, caprins) et également d'autres filières telles que l'aviculture, le maraichage ou l'arboriculture.

Cet outil sera utilisé par la CA24 et la CA33 et permettra un rendu homogène et pertinent.

Dans le cadre de l'offre de services proposée, les conseillers des CA24 et CA33 s'engagent à collecter les indicateurs suivants :

Les indicateurs sont :

Sur le volet agronomie :

- % IAE sur la SAU
- % prairies permanentes dans la SAU
- Surface en légumineuses
- Nombres d'espèces cultivées
- Utilisation des couverts
- Assurance multirisques climatiques
- Utilisation d'OAD lié à l'irrigation

Sur le volet phytosanitaire :

- IFT total
- IFT herbicide
- IFT biocontrôle / Stratégie de déploiement

L'annexe 1 propose un exemple de rendu qui sera remis à l'agriculteur dès la phase initiale de l'accompagnement décrit ci-dessous.

Article 5 : Confidentialité

La CA24 et la CA33 s'engagent à ne pas communiquer sur la prestation du client sauf autorisation expresse de celui-ci.

Les informations relatives au client sont gérées dans des fichiers déclarés à la CNIL. Ce dernier dispose d'un droit de consultation, de vérification ou de modification de ses données.

Le client autorise par ailleurs la Chambre d'agriculture à archiver l'ensemble des données relatives à son dossier en vue d'éventuelles mises à jour ou de leur utilisation à des fins statistiques ou d'études.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Article 6 : Responsabilité

Il est rappelé que la CA24 et la CA33 interviennent en qualité de prestataires de services.

Elles s'engagent à exécuter les travaux dans le respect des règles de fonctionnement interne.

EPIDROPT ne pourra mettre en cause la responsabilité la CA24 et de la CA33 si l'objectif de réaliser 10 diagnostics par département n'est pas atteint, les agriculteurs concernés n'ayant aucune obligation réglementaire de s'engager dans la démarche.

~~EPIDROPT s'engage à faire un avenant à la présente convention pour la mise en place des suivis des exploitations engagées dans la démarche.~~
Les modalités pour la mise en place des suivis devront être validés avant le démarrage des diagnostics.

La CA24 et la CA33 contractent annuellement une assurance responsabilité civile pour ses activités de conseil.

Article 7 : Modalités financières et conditions de paiement

La phase initiale incluant le recueil des indicateurs nécessite 1,5 jours par diagnostic.

Soit pour 20 diagnostics : 20 x 1,5 jours x 680 € / jour = 20 400 €

EPIDROPT s'engage à verser :

- à la CA24 : 10 200 € pour la réalisation de 10 diagnostics
- à la CA33 : 10 200 € pour la réalisation de 10 diagnostics

Un acompte de 50 % sera versé au démarrage de l'action et les 50 % restants seront versés au début du printemps 2026.

L'autre PHASE correspondant à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions sur 3 ans.

Soit pour 20 suivis de diagnostics sur 3 ans : 2026, 2027, 2028 : 20*1*3*680/ jour =40 800. €.

EPIDROPT s'engage à verser :

- à la CA24 : 20 400 € pour le suivi sur 3 ans de 10 diagnostics
- à la CA33 : 20 400 € pour le suivi sur 3 ans de 10 diagnostics

et fera l'objet d'une réunion bilan du plan d'actions des 20 diagnostics.

~~ainsi que la **PHASE FINALE** correspondant au bilan du plan d'actions conduit sur 3 années ne sont pas comptabilisées dans la présente convention et feront l'objet d'un avenant.~~

Fait en trois exemplaires à Coulounieix-Chamiers, le 11 août 2025.

Le Président	Le Président	Le Président
Chambre d'agriculture 24	EPIDROPT	Chambre agriculture 33
Rémi DUMAURE	Stéphane FARESIN	Jean-Samuel EYNARD

ANNEXE 1 :
EXTRAIT ADAPTERRA – RENDU AGRICULTEUR

AdapTerra Nouvelle-Aquitaine

Exploitation	DUPONT	Conseil réalisé par	
Nom exploitant	GAEC XX	Visite le	
Production principale	Arboriculture	Cadre de l'action	Contrat de transition agroécologique-PSR hydraulique

Le mot du conseiller

Système arboricole assez spécialisé

pour etre moins vulnérable au changement climatique, un travail sur les variétés implantées peut etre nécessaire

la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre les ravageurs est aussi nécessaire

L'essentiel du plan d'action

Objectifs	Leviers	Actions à mettre en œuvre	Temporalité
agro/phytos	Avoir plusieurs ateliers (diversification)	Diversifier les variétés	T1
Eco	Améliorer la valorisation des productions	Etudier la possibilité d'autres circuits de vente (marché pr exemple)	T3
Social	Faire un diagnostic travail, adapter les horaires ...	Etudier la possibilité d'adapter les horaires de travail pendant les récoltes	T1
Agro	Choix des variétés (précocité) / dates de semis	Prendre connaissance des études CTIFL et regarder les variétés les plus adaptées selon le contexte agropédologique	T3
	Forte pression de ravageurs secondaires	Mise en place de piégeage de phéromones	T1

Synthèse du diagnostic (1/2)

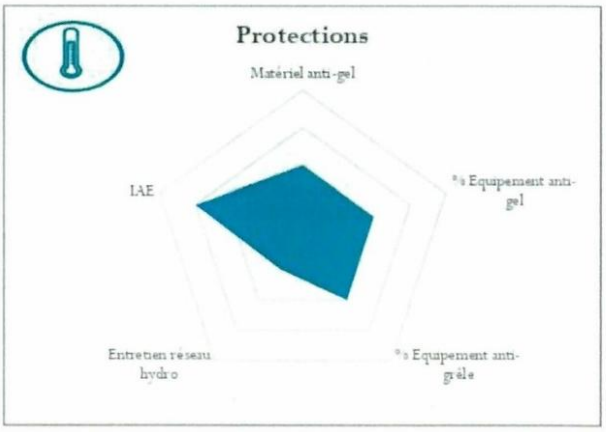

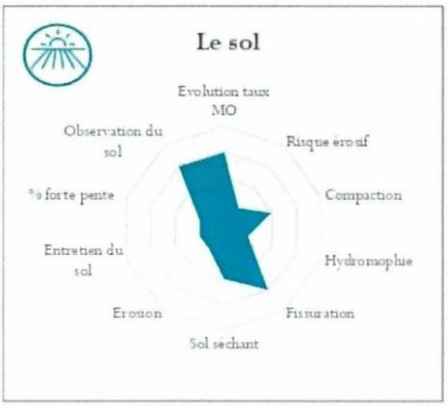

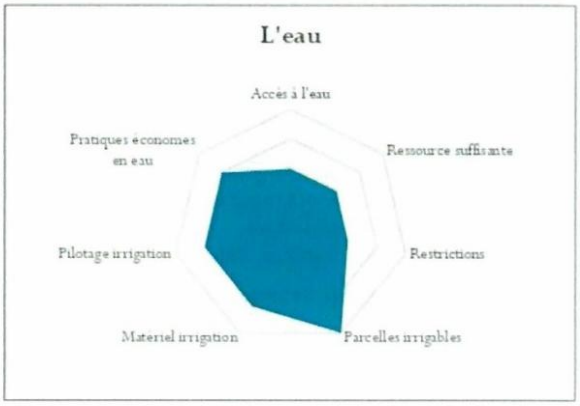

Synthèse du diagnostic (2/2)

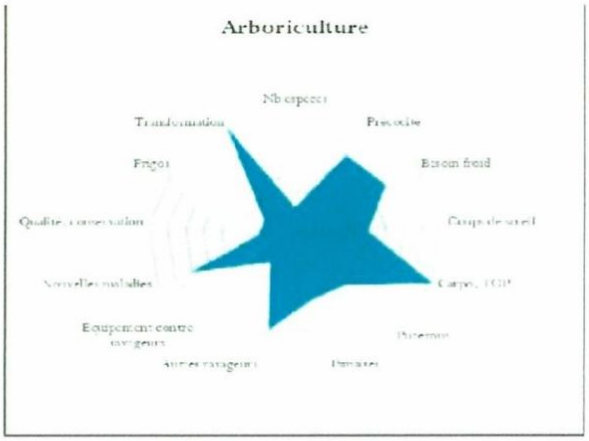

AFOM

Atouts	Faiblesses
Accés à l'eau suffisant	Besoin de connaissance de la couverture des besoins en froid
Ressource suffisante	Pression lépidoptères forte à moyenne
Lutte antigel par aspersion ou autres méthodes	Forte pression de ravageurs secondaires
Equipement antigel adapté aux besoins	Forte pression de maladies secondaires
Equipement antigrêle adapté aux besoins	Matériel irrigation peu ou pas adapté
Réseau hydrographique entretenu	Pilotage irrigation peu réalisé
	Pratiques économes en eau peu ou pas envisagées
	Stabilité ou Diminution du taux MO

Opportunités	Menaces
Variétés peu sensibles aux coups de soleil	Impact du gel aggravé par le regroupement des floraisons
Equipements de lutte physique contre les ravageurs suffisants	Très dépendant à l'irrigation
Peu ou pas de restrictions sur l'eau	Sécheresses fréquentes
Parcelles irrigables à développer	Gel parfois important
Capacité à investir dans l'irrigation	Peu d'opportunités de diversification
Moins de 20% des surfaces à risque érosif	Conditions de travail
Peu ou pas de sol séchant	
Peu ou pas d'érosion (hydrique, éolien)	
Faible pourcentage de pentes	

Indicateurs				
	T0	**T1**	**T2**	**T3**
% IAE sur la SAU				
% prairies permanentes dans la SAU				
Surface en légumineuses				
Nombres d'espèces cultivées				
Utilisation des couverts				
Assurance multirisque climatique				
Utilisation d'OAD lié à l'irrigation				
IFT total				
IFT herbicide				
IFT biocontrôle / Stratégie de déploiement				

Date de remise et signatures :	
Le conseiller	L'agriculteur Les données personnelles recueillies lors de ce diagnostic pourront faire l'objectif d'une analyse de groupe (non nominatif) à posteriori. Seules les données concernant la partie "Indicateurs" seront communiquées au financeur (Région Nouvelle-Aquitaine)

- **<u>Achat collectif et à une échelle hydrographique cohérente pour un meilleur pilotage et efficience de l'irrigation (matériels hydro-économes de type sondes, station météo, brise-jets, systèmes de régulation électronique) et accompagnement individuel induit.</u> (délibération)**

Pour que le projet soit éligible, il est désormais nécessaire de :

- Justifier le nombre d'agriculteurs ciblé sur le territoire identifié pour avoir un impact sur le territoire ciblé

- Justifier le potentiel d'économies d'eau visé au moment du dépôt du dossier : sur la base de référence d'économies d'eau réalisables grâce aux sondes et via la connaissance des surfaces qui seront pilotées grâce au projet par rapport aux surfaces irriguées totales du territoire visé. Le dossier n'est éligible que si l'estimation d'économies d'eau est supérieure ou égale à 10%.

- Suivre dans le temps, sur un échantillon d'agriculteurs pilotes, des indicateurs permettant de mesurer la baisse effective ou non des volumes apportés. La condition du solde n'est pas l'atteinte de la cible visée mais la réalisation du suivi. En d'autres termes, si les 10% d'économies d'eau ne sont pas atteints, le dossier peut tout de même être soldé.

Par contre, si aucun suivi n'est réalisé pour mesurer les économies d'eau réalisées, alors le dossier n'est pas soldable. Le choix des indicateurs et valeurs de référence est libre mais à préciser lors de la demande de subvention. Si la mise en place de parcelles témoins ou achats de matériel en plus de ce qui est initialement prévu s'avère nécessaire pour évaluer ces indicateurs, cela peut également être financé.

<u>Proposition :</u>

- Autoriser le président à lancer ce projet d'achat collectif à l'échelle hydrographique du bassin du Dropt et affluents de Garonne,
- Autoriser le président à effectuer la demande d'aides de 50% auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Autoriser le président à inscrire cette dépense dans le Budget prévisionnel 2026 et que cette opération soit blanche pour Epidropt (Autofinancement à la charge de l'usager).

- **<u>Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie zones humides</u>**

La Commission Locale de l'EAU a validé à l'unanimité des membres présents approuve la Phase 1 : Etat des lieux de la Stratégie Zones humides Bassin versant du Dropt » présentée lors du dernier comité syndical.

- **<u>Information sur l'avis de la CLE pour le projet d'EPTB Garonne, Gascogne et affluents de Garonne.</u>**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
Bassin du Dropt

AVIS SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DU SMEAG EN EPTB Garonne, Gascogne et affluents Pyrénéens

STRUCTURE EN CHARGE DU DOSSIER : DREAL OCCITANIE

OBJET : CONSULTATION DU COMITE DE BASSIN ET DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

DATE LIMITE : 31 JUILLET 2025

Structure porteuse du SAGE Dropt

Epidropt

M. Bonneau annonce à l'assemblée, que la Commission Locale de l'Eau est sollicitée par le Préfet de la Région Occitanie pour donner son avis sur la création de l'Etablissement Public Garonne Gascogne et Affluent Pyrénéens qui est la transformation du SMEAG en EPTB.

Il indique que le dossier de reconnaissance du SMEAG en EPTB a été transmis à la CLE pour information.

Pour faire suite aux dispositions du SDAGE et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), le SMEAG a déposé le 19 mai 2025, conformément aux dispositions du code de l'Environnement, un dossier de reconnaissance en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Départ de Mme Dreux et de M. Constantin (11 h 30)

Cette structure verra ces compétences étendues à certaines eaux souterraines du bassin Garonne.

Il ajoute que les autres présidents de CLE sont également sollicités et si l'ensemble des avis est favorable (cf. annexe 1), un arrêté inter-préfectoral actera la transformation du SMEAG en EPTB.

Départ de M. Bourdil (11 h 40)

Le président présente, M. Paul Vo Van, Conseiller départemental Lot et Garonne, délégué pour le département à la CLE du SMEAG et M. Vincent Cadoret chef de projet au SMEAG qui présenteront le projet de transformation du SMEAG.

M. Vo Van excuse le président du SMEAG qui est au même moment en réunion au comité de bassin Adour Garonne, présidé par Alain Rousset et ne peut être ici présent.

Il explique que le SMEAG a été transformé en Etablissement Public Territorial de Bassin le 27 juin 2025 lors du comité syndical. L'installation d'une nouvelle gouvernance avec les 3 nouveaux départements s'est faite le 2 juillet 2025, où M. Jean-Michel Fabre (Conseiller départemental de la Haute Garonne) a été élu président.

Le nouveau périmètre est composé des départements de la Haute-Garonne, du Tarn et Garonne, du Lot-et-Garonne, de la Gironde, du Gers, des Hautes Pyrénées, de l'Ariège, et des Régions membres : Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

L'extension du périmètre a été initié par Jean- François Poncet et portée par Jean-Michel Fabre au début de son mandat de la présidence du SMEAG, le but était d'avoir un syndicat capable de porter des politiques de terrain et mettre à disposition des techniciens, d'animer, si nécessaire des SAGE, et être un outil au service des élus.

M. Vo Van est membre de la CLE du SAGE Neste Rivière de Gascogne comprenant une partie des Hautes Pyrénées, tout le Gers et le sud du département du Lot-et-Garonne. Le territoire ayant des problématiques qui nous concerne tous, comme la qualité de l'eau sur lesquels il est nécessaire de travailler en amont pour améliorer sa qualité.

L'idée d'élargir le périmètre est d'intégrer les départements « château d'eau », qui possèdent des réserves ou des barrages pour lesquels le SMEAG négocie des accords avec EDF afin d'avoir des volumes plus importants pour le soutien d'étiage de la Garonne.

La mise à disposition de ces volumes d'eau permet le soutien d'étiage de la Garonne pour pallier aux périodes de sécheresse qui s'allongent pour tous les usages agricoles, mais aussi pour l'alimentation en eau potable du département qui prévoit de puiser de plus en plus dans les rivières et de moins en moins dans les nappes profondes.

D'où la nécessité d'avoir une structure où tous les acteurs locaux peuvent mettre en œuvre une cohérence des actions.

M. Jarleton précise à M. Vo Van qu'il faudrait présenter le territoire car, la plupart des membres de la CLE n'avaient pas connaissance de la décision de l'élargissement du périmètre du SMEAG et de sa transformation statutaire.

M. Faresin exprime son fort mécontentement en tant que Président d'Epidropt. Il souligne premièrement, que le syndicat n'est pas consulté, pour une décision qui concerne Epidropt, et qui peut aboutir à des cotisations futures. Deuxièmement, il indique que les élus sont mis devant le fait accompli, le délai entre l'information et la prise de décision est extrêmement cours, et ne laisse pas la place aux échanges, présentations et consultations des élus. Il refuse que la CLE prenne des décisions qui impacteront la gestion du syndicat Epidropt. Il précise qu'il n'est pas contre la transformation du SMEAG en EPTB mais cela ne doit pas être impactant par une intégration d'Epidropt.

M. Faresin quitte la réunion (11 h 50).

M. Vo Van indique que le secteur est considéré comme une « anomalie » au regard du territoire français. La création de l'EPTB Garonne répond au schéma de GEMAPI classique et à une demande de l'état français pour une gestion collective et active du territoire avec une mutualisation des moyens. Cela privait également la structure de certains financements notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Il précise que ce travail est issu d'un travail long des départements et des Régions concernés, qui a abouti à la création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui a été voté à l'unanimité.

Cette démarche, permettra au territoire d'être mieux armé pour mobiliser les ressources, renforcer la solidarité, mutualiser les moyens pour arriver à travailler collectivement notamment avec les techniciens du département ou du SMEAG. Il rappelle que règlementairement, c'est la CLE qui doit être consultée et non le syndicat mixte Epidropt directement.

Il précise que l'EPTB n'a pas finalité à remplacer ni substituer les structures en place ni aujourd'hui, ni demain. L'EPTB n'a ni l'ambition, ni le financement, ni le personnel pour le faire. Il estime que les 7 CLE existantes fonctionnent bien et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

M. Gouyou indique que cela n'est pas clair et que des remplacements et disparition de structure ont eu lieu par le passé dans des cadres similaires. En raison du renouvellement des mandats, les dispositions décidées aujourd'hui peuvent évoluer et effacer les engagements verbaux. Il souligne également l'absence importante de communication mettant les territoires devant le fait accompli. Il rappelle que l'action est plus efficace avec les structures proches de leur terrain.

M. Vo Van précise que cet EPTB est dans l'intérêt des territoires en permettant la mise à disposition de personnels et de moyens sans financement à la charge pour Epidropt.

M. Lartigue souligne une absence de contact important avec Epidropt, et aucune consultation en amont du projet de transformation du SMEAG et des conséquences pour Epidropt. Pour lui, les échanges ne remettent pas en question l'utilité de cette structure et de l'avantage des EPTB pour les territoires, mais la manière de l'amener et le présenter. Ce manque de communication est fortement préjudiciable. Il pense que cela serait une erreur de s'opposer à cette transformation, et demande si une seule structure peut s'opposer au changement.

M. Vo Van rappelle que règlementairement ce sont les CLE des SAGE qui sont consultées, et précise que l'élargissement du SMEAG en EPTB Garonne ne conduit pas à une hausse de la masse salariale, la structure reste sur des financements stables pour répondre aux nécessités d'économie. L'Etablissement Public Garonne Gascogne et affluents Pyrénées n'a pas délibéré pour fixer des cotisations pour les syndicats, et affirme que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin peuvent candidater pour des programmes de recherche Européens, par exemple le programme « Ramage » qui consiste à réalimenter les nappes de Garonne avec l'eau du canal par migration.

M. Lartigue intervient pour préciser que les 3 départements qui entrent dans la nouvelle structure vont apporter une contribution financière à l'EPTB, proportionnellement aux compétences de chacun, augmentant sa capacité financière.

M. Vo Van confirme cette notion et indique que la Région Nouvelle Aquitaine a voté à l'unanimité la création d'un EPTB. Le préfet de Région quant à lui a émis un avis favorable.

M. Doucet indique que l'EPTB ne participera pas à la gestion du syndicat mixte Epidropt. Cette démarche permettra une meilleure coordination des actions.

Départ de M. Dieudonné et M. Duphil (12 h 10).

M. Bonneau et M. Fellet indiquent tout deux que les élus ont été mis devant le fait accompli, avec des délais courts ce qui obligatoirement créent des tensions.

M. Bonneau remercie M. Vo Van et M. Cadoret d'être venus pour expliquer le projet et propose d'effectuer le vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante :

Etes-vous favorable à la transformation du SMEAG en EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens ?

Les membres présents sont appelés nominativement pour voter.
14 votants :

Résultats du vote :
1 bulletin blanc,
2 bulletins nuls,
5 bulletins pour,
6 bulletins contre.

L'assemblée, après en avoir délibéré à majorité des membres présents a voté contre la transformation du SMEAG en EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens.

Fait à Eymet, le 28 juillet 2025.

Secrétaire de la CLE

Eric FELLET

Président de la CLE

Christian BONNEAU

ANNEXE 1 : Courrier du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne demandant l'av la CLE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le Préfet

Toulouse, le 11 JUIN 2025

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) a été créé le 28 novembre 1983. Situé à Toulouse, son objectif est de contribuer, sur son périmètre d'intervention, à une gestion équilibrée du bassin de la Garonne préservant les ressources naturelles, la biodiversité tout en permettant de concilier l'ensemble des usages.

Pour faire suite aux dispositions du SDAGE et du PGRI et appuyer sa position d'acteur central du bassin de la Garonne, le SMEAG a déposé le 19 mai 2025 un dossier de reconnaissance en tant qu'Établissement public territorial de bassin (EPTB), conformément aux dispositions des articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Conformément à la procédure de création d'un EPTB, je vous sollicite afin que la commission locale de l'eau (CLE) que vous présidez se prononce sur ce dossier. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre cet avis d'ici le 31 juillet 2025.

Je sollicite également l'avis des autres présidents et présidentes de CLE présentes sur le territoire, celui de l'EPTB « Institution Adour » dont les compétences vont être étendues à certaines eaux souterraines du bassin Garonne ainsi que l'avis du comité de bassin qui se réunira le 3 juillet 2025.

Si l'ensemble des avis est favorable, un arrêté inter-préfectoral pourra être pris pour acter la transformation du SMEAG en EPTB.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Christian BONNEAU
Président de la CLE du SAGE Dropt
ZA de la Brisse, Bâtiment D
47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE

- **<u>Le territoire d'Epidropt : Lauréat pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE (délibération)</u>**

Le Syndicat mixte Epidropt a candidaté pour la mise en place de « Paiements pour services Environnementaux » et MAEC Eau le 11/04/2025 auprès de l'Agence de l'eau.

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) sont attribués aux exploitations agricoles les plus vertueuses en services rendus à la société pour la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité…). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques.

Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

C'est un revenu lié à la performance environnementale et non pas la compensation d'un manque à gagner ou d'un changement de pratique. Dans cette expérimentation, ce revenu pourrait s'élever jusqu'à 9000€ /an pour les exploitations les plus performantes.

Epidropt a été retenu pour une partie du bassin versant du Dropt à la mise en place de PSE sur ce territoire avec un financement Agence de l'eau directement auprès de l'agriculteur. Une organisation est à mettre en place au vu des 2 audits (performance des exploitations et certification label haies) et expertise des zones et prairies humides.

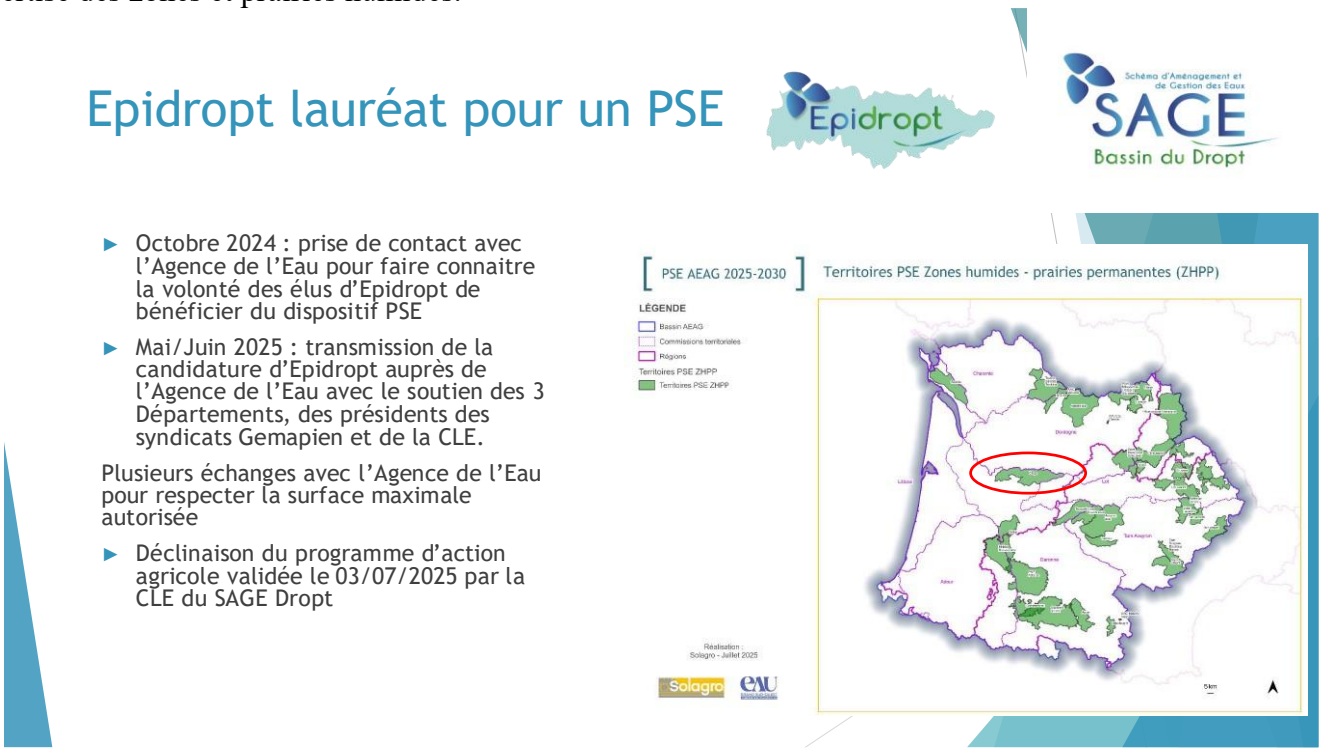

Le PSE

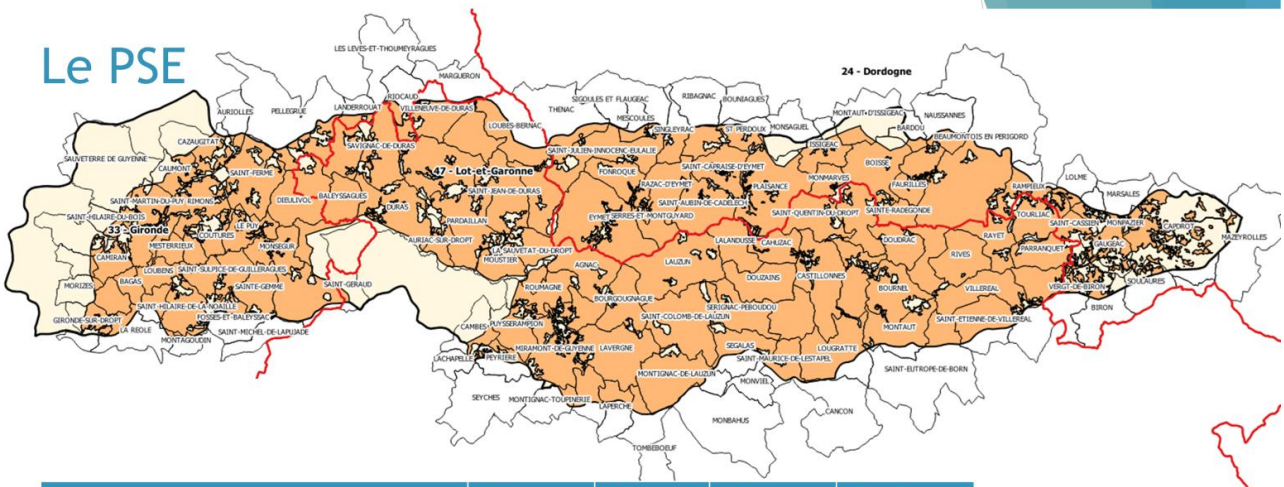

	24	33	47	Total
Surface km²	252	183	562	**997**
Surface déclarée au RPG 2023	180 km²	127 km²	401 km²	**709 km²**
Nb de communes	39	41	62	**142**
Nb exploitations estimé	307	309	746	**1 362**

Organisation

Epidropt
Structure animatrice

Rôle : Assure l'animation territoriale

Structures d'accompagnement technique des agriculteurs
Rôle : Assure l'accompagnement technique

4 types d'accompagnement :

- Audits de la performance des exploitations agricoles permettant le calcul de l'aide à percevoir, réalisés par lesdits « auditeurs » ;
- Expertise des zones et prairies humides et accompagnement des exploitations pour améliorer leur gestion, réalisés par lesdits « experts zones humides » ;
- Audits pour accompagner l'agriculteur à la certification « Label Haies », réalisés par lesdits « experts haies » ;
- Conseil individuel pour accompagner si besoin l'agriculteur à la transition agroécologique de son exploitation, réalisés par lesdits « conseillers ».

Minima obligatoire pour l'ouverture du PSE

Réponse à l'AAC

Les auditeurs devront être en capacité la 1ère année de réaliser les audits entre octobre et début décembre 2025. Pour les autres années, la période de réalisation des audits sera en principe comprise entre septembre et début décembre.

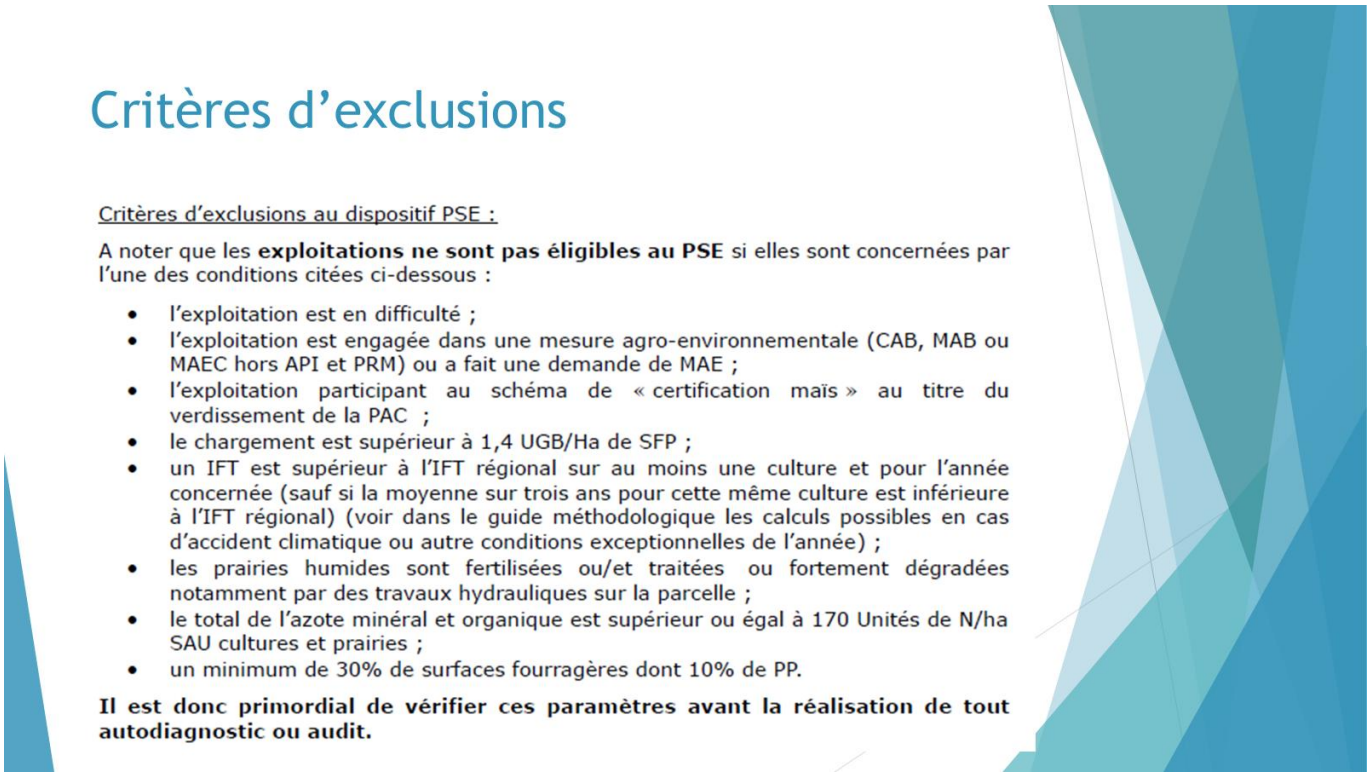

Le président informe le comité syndical que les 2 chambres d'agriculture 24 et 33, Bio Nouvelle Aquitaine se sont positionnées pour les audits de performance des exploitations agricoles, Promhaies en 24 pour la certification Label haies…

Proposition :

- Accepter qu'EPIDROPT soit la structure animatrice pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE,
- Accepter qu'EPIDROPT fasse l'expertise des zones et prairies humides,
- Accepter que les agents d'EPIDROPT se forment sur les audits de la performance des exploitations agricoles et les audits pour accompagner l'agriculteur à la certification Label haies,
- Accepter de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement des actions si cela s'avérait nécessaire,
- Autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

- **Inauguration de l'exposition itinérante sur la vallée du Dropt**

11 kakémonos ont été inaugurés pour les 30 ans du lac du Lescourroux le 15 mai 2025 avec les 10 thématiques suivantes :

- Assurer la qualité de l'eau
- Gérer la quantité d'eau
- Restaurer la continuité écologique
- Entretenir les milieux aquatiques
- Limiter l'érosion des sols
- Le Dropt hier et aujourd'hui
- Le Syndicat et ses actions
- Le Dropt et les affluents de Garonne
- Sensibiliser les publics,

- Connaître les zones humides,
- Natura 2000 : un outil de valorisation.

- **<u>Inauguration du sentier thématique au lac du Lescourroux avec livret jeu.</u>**

Autour du lac du Lescourroux, le livret jeu a été inauguré le 15 mai 2025 avec la découverte du lac de manière ludique. 4 équipes pourront découvrir avec les 10 bornes mises en place autour du lac un animal totem. Les offices du tourisme du territoire l'ont distribué en version papier ou informatique et les écoles pourront découvrir le lac d'une autre manière.

Une boite aux lettres a été installée au petit parking coté soumensac (queue du lac) avec les livrets jeux.

Un jeu enquête autour du lac

Sur le lac du Lescourroux, de nombreuses espèces animales sont présentes, de façon permanente ou saisonnière. Découvrez l'animal du lac qui sommeille en vous !

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

- **Charte d'entretien des sentiers du pays de Lauzun et des territoires alentours (délibération)**

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lauzun s'est employée, avec le soutien de plusieurs collectivités publiques locales, le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Bordeaux, l'association Chemins de Guyenne et les cyclo-clubs de Miramont-de-Guyenne et de Lauzun, à développer des circuits de VTT.

Destinés initialement aux sportifs et amateurs de VTT, ces circuits constituent également des itinéraires pouvant être empruntés (notamment) par des randonneurs.

Considérant que pour garantir leur bon état, la mobilisation des différents acteurs qui leur ont permis d'être créés demeure nécessaire.

La présente charte repose sur une démarche volontariste des acteurs précités et vise à garantir le bon état des sentiers.

1 – Objet de la charte

Les dispositions qui suivent ont pour objet de rappeler les engagements incombant à chacune des parties dans le cadre de l'entretien des sentiers traversant les communes mentionnées à l'article 2.

2 – Etendue du périmètre

La présente charte couvre les itinéraires suivants :

1-La forêt de Caussegros (Lauzun, St Colomb)

2-Les coteaux du Dropt (Lauzun)

3-Le tour des églises (Lauzun, St Colomb)

4-Les hauts de Bourgougnague (Lauzun, Bourgougnague)

5-Les hauts d'Agnac (Lauzun, Bourgougnague, St Pardoux-Isaac, Agnac)

6-Le Saut du Loup (Lauzun, Bourgougnague , Lavergne, Miramont de Guyenne, St Pardoux –Isaac, Agnac)

7-La rive gauche des Graoussettes (Lauzun, St Colomb, Sérignac-Péboudou)

8-Le grand tour des Graoussettes (Lauzun, St Colomb, Sérignac-Péboudou, Ségalas)

9-Le lac des Graoussettes (Syndicat Epidropt, St Colomb, Ségalas)

10-Les bois de Lavergne (Lavergne, Bourgougnague, Lauzun)

11-La Dourdène (Lavergne, Montignac de Lauzun)

12-La source Ventanguile (Miramont de Guyenne, Montignac Toupinerie, Lavergne)

13-Laprade (Peyrière, La Chapelle, Cambes, Puysserampion)

14-La vallée du Dropt (Allemans du Dropt, Moustier, La Sauvetat du Dropt, Roumagne, Puysserampion)

15-L'Escourou (Syndicat Epidropt, La Sauvetat du Dropt, Soumensac, Eymet)

3 – Engagements des partenaires

3.1 La Communauté de communes
La Communauté de communes est chargée :

- De coordonner les différents acteurs concernés par les sentiers, et notamment d'organiser les réunions se rapportant à l'entretien et à l'amélioration des sentiers ;
- De financer la signalisation des sentiers, et d'en assurer l'installation et le remplacement.

3.2 Associations sportives et de loisirs

Les associations du territoire et les pratiquants vérifient tous les ans le bon état du balisage des circuits de VTT et la présence d'éventuels risques.

Les dangers, dégradations ou défauts de signalisation observables doivent être communiqués aux services compétents de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.

3.3 Les collectivités publiques locales associées

Les autres collectivités publiques locales associées au projet ont la charge de l'entretien des sentiers traversant leur territoire.

3.4 Engagements partagés

Les différents acteurs s'engagent à :

- Valoriser l'existence des sentiers par tous les canaux de communication mobilisables ;
- Demeurer force de propositions pour contribuer à leur amélioration.

4 – Portée de la charte

Sa valeur est d'ordre moral et repose sur son approbation par les représentants des différentes organisations partenaires du projet.

Elle relie ces dernières par le biais d'obligations « non sanctionnables » et n'a pas de portée juridique.

Je soussigné(e), Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte, Le Président/Le Maire, Signature (Es-qualités) : Le ...../...../..... à	Je soussigné, Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte, Le Président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun, Signature (Es-qualités) : Le ...../...../..... à .....

Proposition : Autoriser le président à signer la charte d'entretien des lacs des Graoussettes et du Lescourroux avec le président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun

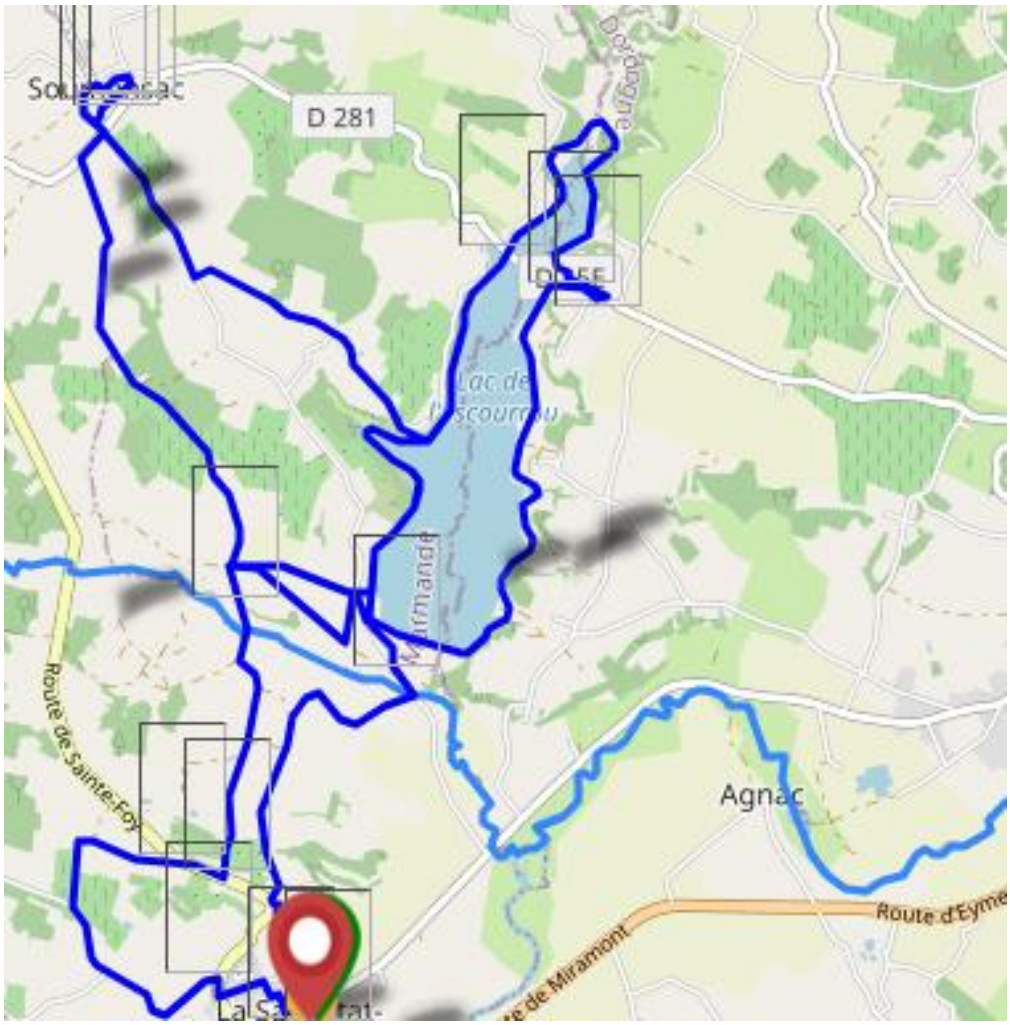
D 281
Agnac
Route de Sainte-Foy
Route d'Eyme

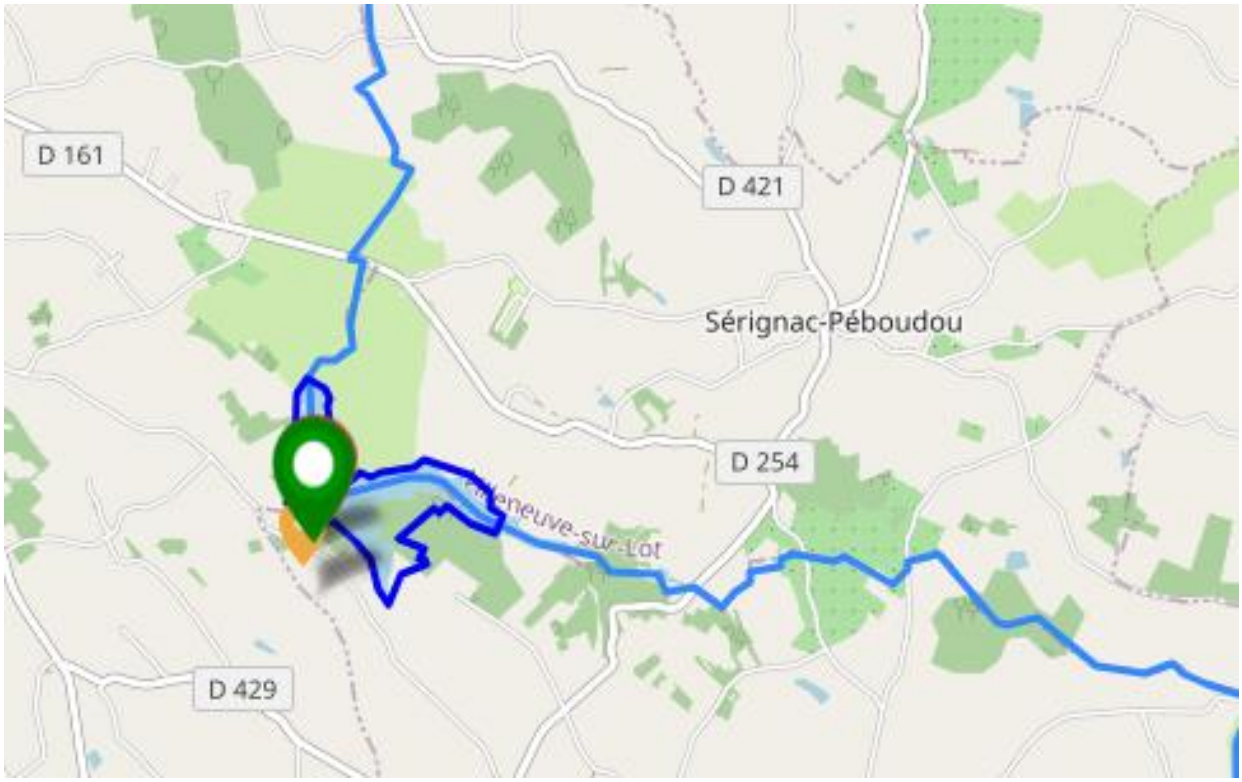
D 161
D 421
Sérignac-Péboudou
D 254
D 429

- **Point sur la campagne de réalimentation et le taux de remplissage**

La campagne de réalimentation depuis le Lescourroux

Au 03 septembre 2025 (taux de remplissage des lacs)

Lacs de réalimentation du Dropt	Taux de remplissage
Lescourroux	43%
Brayssou	37%
Ganne	39%
Nette	39%
Graoussettes	24 %

Quotas 2025 :

- 1 700 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dropt Amont,
- 1 700 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dropt Aval,
-1700 m3 par hectare pour l'axe réalimenté Dourdenne,

- **Aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (délibération)**

La demande d'aide a été déposée le mardi 19 août auprès de l'Agence de l'eau. Nous avons pris en compte l'ensemble des dépenses relatives aux missions Gestion de la réalimentation, réalisation des ouvrages.

Le taux d'aides de l'animation et de la gestion opérationnelle est de 50%.

Le taux d'aide minimal, appliqué aux coûts relatifs à la mobilisation de stocks ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages est de 20%. Il peut être bonifié jusqu'à un taux maximal de 50% selon les critères suivants :

Critère	Bonification maximale	Actions
Pilotage	10 %	Information, concertation, Collecte des données. Compteurs télécommunicants « Calypso » pour les irrigants du bassin versant
		Suivi des DOC, DOE avec les différentes stations : • Loubens (DOE et DCR) • Moulin Neuf sur le Dropt amont (DOC) • Périé sur la Dourdenne (DOC)
		Gestion concertée en cas de répartition inégalitaire entre les usages et la disponibilité en eau.
Performance	10 %	Bilan de campagne : • Efficience des lâchers et satisfaction du DOE • Etat des consommations de la campagne révolue, • Dépassement de quotas • Répartition des volumes déstockés • Différents évènements marquants de la campagne • Prise en compte des spécificités hydrologiques notamment pour le calcul de l'efficience des lâchers (exemple année humide)
Programme de sobriété / préservation de la qualité de l'eau	10 %	Incitation tarifaire avec une partie forfaitaire, une partie consommation et des pénalités en cas de dépassement. Fixation d'un quota avant le démarrage de chaque campagne et communication auprès des usagers sur l'adaptation des cultures en fonction de la ressource disponible. **Stratégie agricole et programme d'actions agricoles validés par la CLE du 03/07/2025** **Exemple d'actions déjà mises en oeuvre:** • Diagnostic agraire sur la partie aval du Dropt • Etude d'amélioration de la connaissance des surfaces irriguées et leur répartition sur le bassin versant du Dropt • Mise à disposition de 20 sondes capacitives chaque année, aux irrigants du bassin versant pour tester cet outil de pilotage de l'irrigation dans un objectif d'économie et d'efficience des usages de la ressource. • Densification du réseau Sencrop (installation de sondes météorologiques – pluviomètre, anémomètre, pyranomètre) dans l'objectif d'offrir une couverture météo locale complète pour piloter efficacement son irrigation et ses interventions.

Au vu des actions menées par Epidropt, le taux pourra être bonifié à hauteur de 50% pour la mobilisation de stocks ou d'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages.

La gestion de la réalimentation du Dropt est assurée via une délégation de service public avec Rives et Eaux du Sud-Ouest. Le chiffrage des coûts prévisionnels 2025 relatifs à la Délégation de service public est le suivant :

RIVES ET EAUX DU SUD OUEST	Animation/pilotage (Prévisionnel 2025) 95%	Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés 5%	Exploitation maintenance (Previsionnel 2025)
CHARGES CSP TOTAL	**186 112,04**		**221 731,20**
Personnel	106 399,05	5 599,95	
Énergie			14 578,00
Sous-traitance, matières et fournitures			37 084,00
Entretien et réparations (services extérieurs)			
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	4 406,00		
– engins et véhicules	12 731,00		19 096,00
– informatique			
– assurance			16 602,00
– locaux			
– autres			
Autres frais			
Impôts locaux et taxes			
Redevances	772,00		
– dont redevance de performance			743,00
Sous-total des charges d'exploitation			
Contribution des services centraux et recherche			
Frais de structure et frais généraux	51 803,99		3 306,20
Charges relatives aux investissements			
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement			38 612,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10 000,00		10 000,00
Amortissements			67 086,00
Frais financiers			14 624,00
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			

Source : Rives et Eaux Août 2025

De plus, sur la base du budget prévisionnel 2025 d'EPIDROPT et des comptes d'exploitation du délégataire Rives et Eaux du Sud-Ouest, il ressort les coûts prévisionnels suivants pour l'année 2025 :

Dépenses sur périmètre CSP		2025
Frais de Fonctionnement Animation/pilotage	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés)	186 112,04
	Abonnement Station niveau d'eau Dourdenne, Dropt (Ogoxe, Agralis)	-
	SOUS TOTAL Animation/pilotage	**186 112,04**
Frais de Fonctionnement Exploitation/maintenance	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion clientèle)	221 731,20
	Frais EPIDROPT (impots fonciers lacs, assurances lacs, suivi CSP, entretien des lacs,...)	53 500,00
	Intérêts des travaux du lac du Brayssou sur 20 ans (Crédit agricole)	7 223,40
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne (Caisse d'Epargne)	16 329,24
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne sur sur 25 ans (Banque des Territoires)	15 053,74
	SOUS TOTAL Exploitation/maintenance	**313 837,58**
Frais d'investissements EPIDROPT BP 2025	Panneaux de sécurité HT	833,00
	Réequipements Cellules pressiometriques et piezomètres au lac du Lescourroux HT	82 500,00
	Travaux de mesure de l'éperon drainant au lac du Lescourroux HT	95 000,00
	Etude de sécurisation du remplissage du lac des Graoussettes HT	74 704,50
	Travaux du lac du Brayssou prêt 600 000 sur 20 ans (Remboursement du capital Crédit agricole)	29 011,90
	Travaux du lac de la Ganne sur 25 ans (Remboursement du capital Banque des territoires)	11 870,20
	Travaux réaménagement du chemin de ronde Lescourroux, Brayssou et Graoussettes (lacs multi usages)	61 250,00
	Station niveau d'eau Dourdenne et Dropt (reste à charge 20%)	1 296,40
	SOUS TOTAL Frais d'investissements 2025	**356 466,00**
	TOTAL	**856 415,62**

taux aide 50%		Vol utile	Total des charges hors GDC	*Vol Répartition (%)*	Total aide 50%	% /total charges
			50%			-
DROPT	**Brayssou**	3,21	94 497	*22,07%*	**94 497**	22,07%
	Ganne	1,77	52 106	*12,17%*	**52 106**	12,17%
	Nette	*1,1*	32 382	*7,56%*	**32 382**	7,56%
	Lescourroux	7,6	223 730	*52,25%*	**223 730**	52,25%
	Graoussettes	0,866	25 493	*5,95%*	**25 493**	5,95%
	TOTAL	**14,546**	**428 208**	*100,00%*	**428 208**	100%

Le tableau ci-après simule la prise en compte de l'ensemble des charges avec un taux à 50% pour les frais d'animation/pilotage et la bonification maximale à 50% pour les autres dépenses.

Proposition :

- Indiquer que cette aide est demandée uniquement par le Syndicat mixte EPIDROPT car le Compte d'Exploitation Prévisionnel de notre délégataire ne prévoyait pas cette recette à partir de 2023.
- Autoriser la convention de mandat avec l'Etat et l'Agence de l'eau qui désigne EPIDROPT pour assurer une mission de service public portant sur la mise en œuvre des dispositions du SDAGE relatives à la gestion quantitative et au soutien des débits,
- Solliciter pour l'exercice 2025, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt pour un montant prévisionnel de 428 208 euros,
- Accepter d'ouvrir la commission locale du Dropt aux usagers non économiques (fédérations de pêche 24, 33 et 47, Sepanso),
- Autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

- **Modification de la composition de la commission locale du Dropt : ouverture aux usagers non économiques (délibération),**

Monsieur le président indique que l'Organisme Unique de Gestion Collective, prévoit dans son règlement intérieur la mise en place d'une commission consultative (article 1.6) :

1.6. Composition de la commission consultative

Les structures suivantes concernées par le périmètre Dropt sont associées dans le cadre d'une Commission Consultative permettant l'exercice collégial de la mission de répartition annuelle du volume prélevable notifié. Cette commission est composée :

- 8 représentants d'EPIDROPT accompagnés de son délégataire
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
- 1 représentant de la DDT 47
- 1 représentant de la DDT 24
- 1 représentant de la DDTM 33
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 24

- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 47
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 33

Epidropt doit associer les usagers non économiques à cette commission consultative.

Proposition :

- Associer les 4 usagers suivants déjà membres de la CLE :

- 1 représentant de la Fédération de pêche 24
- 1 représentant de la Fédération de pêche 33
- 1 représentant de la Fédération de pêche 47
- 1 représentant de la SEPANSO.

- Approuver le nouveau règlement intérieur de l'OUGC sous bassin Garonne aval - Dropt joint en annexe avec les usagers non économiques,
- Autoriser le Président d'Epidropt à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

- **OUGC : homologation PAR : Présentation de l'arrêté du 13/06/2025**

Monsieur le président présente l'arrêté préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2025 et hors étiage 2025-2026 à l'OUGC du sous-bassin du Dropt périmètre 60.

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2025-06-13-00002
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements
de l'étiage 2025 et hors étiage 2025-2026
à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Dropt
Périmètre 60

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-22 et R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95-0887 du 9 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux (ZRE) sur le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 47-2023-07-27-00006 du 27 juillet 2023 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Dropt ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 47-2016-07-22-003 et ses arrêtés modificatifs portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Dropt : périmètres 60 ;

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre L'État et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par l'organisme unique du sous-bassin du Dropt, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricole ;

Vu l'absence d'observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition qui lui a été transmis le 22 mai 2025 ;

Considérant que le préfet de Lot-et-Garonne est le préfet référent de l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur ainsi que les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes proposés dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur le périmètre élémentaire 60 pour la période d'étiage du 1er juin 2025 au 31 octobre 2025, et pour la période « hors étiage » du 1er novembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant que les volumes proposés respectent les volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition

- Article 1er : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

L'Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin du Dropt est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvement sont détaillées en annexe 3.

- Article 2 : Durée de l'homologation selon l'usage

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2025-2026 est accordée pour la période du **1er juin 2025 au 31 mai 2026.**

Cette homologation pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R181-46 du code de l'environnement.

- Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition pour la campagne d'irrigation 2025-2026.
Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Lorsque la modification reste inférieure à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au CODERST avant homologation.

Titre II – Dispositions finales

- Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L.

181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.

- Article 6 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot et Garonne pour une durée d'au moins 6 mois ;
- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;

Le plan de répartition est mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

L'OUGC informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le PAR qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par période.

- Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Dropt.

Agen, le 13 juin 2025

Daniel BARNIER

Pour plus de précisions, l'arrêté est consultable sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : https://epidropt.fr/ougc/

- **Projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt (délibération)**

Le projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt a été lancé le 29/07/2025. Il a pour objectif d'éviter une gestion tendue lorsque celui-ci n'est pas à son taux maximum de remplissage 100% ; ainsi de permettre le respect du Débit d'Objectif Complémentaire (DOC) à Périé.

Le graphique ci-dessous illustre les années où le déficit de remplissage est avéré.

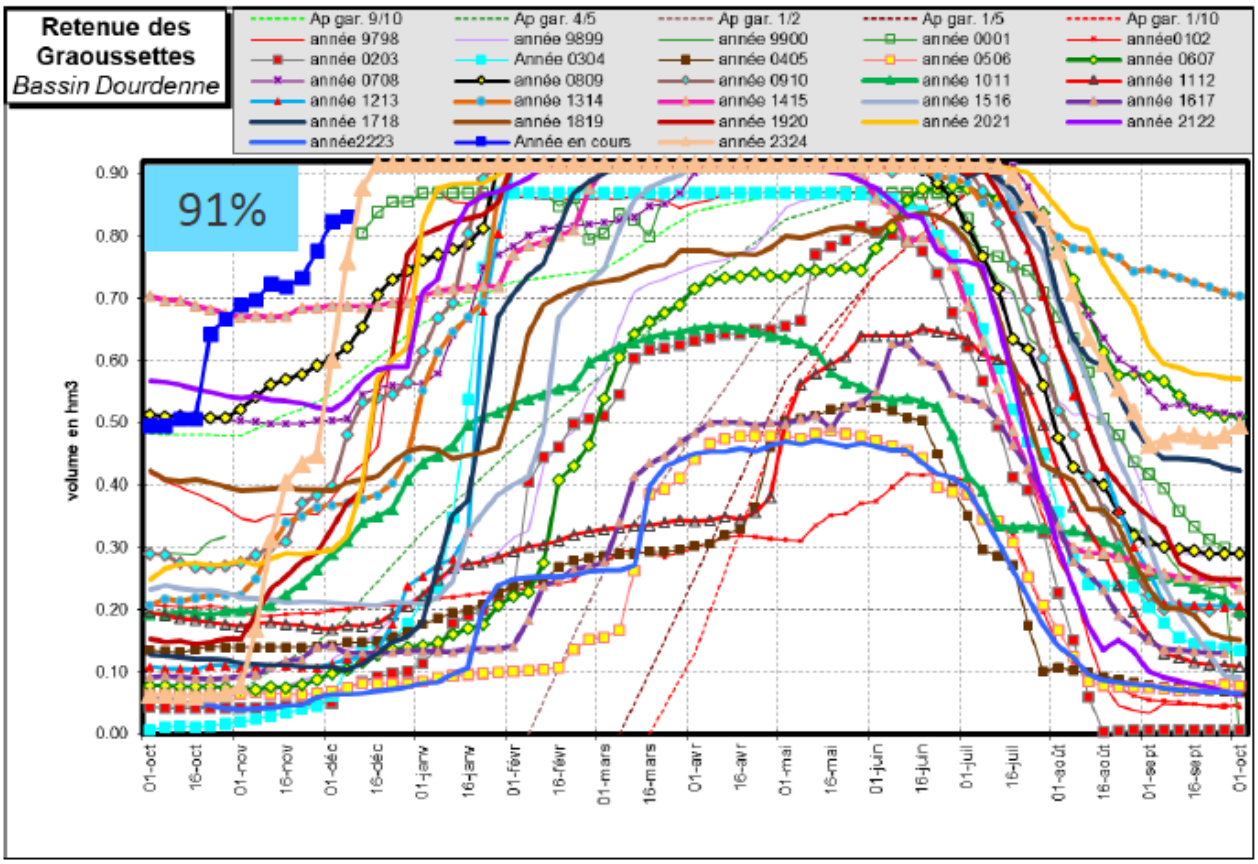

Evolution du remplissage du lac des Graoussettes depuis 1997-1998 jusqu'à 2024-2025

A ce jour, la station de pompage est prévue au lieu-dit Pinaud sur le Dropt (commune de Lauzun) avec un linéaire de réseau de 8 km environ pour acheminer l'eau au lac des Graoussettes.

Pour cela, le courrier ci-dessous a été envoyé le 05/08/2025 aux 24 propriétaires avec la localisation du réseau. Une convention sera passée avec chaque propriétaire et fera l'objet d'un acte administratif via un notaire.

Epidropt

Syndicat Mixte Ouvert

Eymet, le 5 août 2025

Monsieur le Maire
MAIRIE
2 rue Marcel Hervé
47410 LAUZUN

Objet : Projet de sécurisation du remplissage du lac des Graoussettes,

PJ : tracé prévisionnel.

Monsieur le Maire,

Epidropt, propriétaire du lac des Graoussettes et gestionnaire de la réalimentation du Dropt et de la Dourdenne, a pour projet la création d'un réseau de transfert d'eau entre le Dropt (secteur de Lauzun en aval de Queyssel) et le lac des Graoussettes.

L'objectif de ces travaux est de réalimenter le lac en période hivernale afin de sécuriser son remplissage et d'améliorer la réalimentation de la Dourdenne en période de basses eaux.

Le syndicat mixte Epidropt souhaite vous informer en amont de ce projet.

Pour cela, nous vous transmettons une première ébauche du tracé prévisionnel jusqu'au lac des Graoussettes.

Pour plus de renseignements, Monsieur Jarleton se tient à votre disposition au 06.31.73.64.20 ou par mail à tech.dropt@orange.fr afin de convenir d'un rendez-vous sur le terrain courant septembre. Cette rencontre permettra de prendre en compte vos spécificités (réseau d'irrigation, drainage, EDF, eau potable .....)

Nous vous remercions par avance de la bonne collaboration pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Stéphane FARESIN.

EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert

Adresse : *23 avenue de la Bastide – 24500 EYMET*
Tél : *05.53.57.53.42* e-mail : *epidropt@orange.fr*

Monsieur le président donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre Epidropt et les propriétaires riverains de la future conduite de transfert.

Si le projet est autorisé par les services de l'Etat et les propriétaires concernés, les travaux s'effectueront en septembre-octobre 2027 afin que le dispositif soit fonctionnel au cours de la campagne de remplissage 2027/2028. Le curage du lac des Graoussettes pourra être effectué lorsque le dispositif sera opérationnel afin de ne pénaliser les usagers de la Dourdenne.

Proposition :

- Confirmer de la nécessité de réaliser une réalimentation du lac des Graoussettes,
- Autoriser le président à signer des conventions auprès de chaque propriétaire et à réaliser des actes administratifs auprès d'un notaire,
- Autoriser le président à présenter à la commission locale du Dropt la demande du propriétaire de 23 ha d'eau en échange du terrain pour la station de pompage,
- Autoriser le président à signer la convention de passage ci-dessous à intervenir entre Epidropt et les propriétaires riverains,
- Fixer le prix d'indemnisation des propriétaires riverains concernés par la conduite de transfert à 1 € le mètre linéaire,
- Autoriser le président à signer les actes pour assurer la publication des conventions aux services des hypothèques,
- Autoriser le vice-président à signer tous les documents liés à cette affaire en cas d'empêchement du président

- **<u>Projet de réalimentation du lac des Graoussettes : acquisition de parcelles pour la station de pompage (délibération) :</u>**

Le président explique que le propriétaire est favorable à nous céder gratuitement une portion de la parcelle H56 pour l'implantation de la station de pompage et la raquette de retournement. Néanmoins pour l'accès à la station de pompage, il souhaite conserver la propriété du terrain.
Ainsi nous établirons une servitude pour l'entretien et l'exploitation de la station, et il s'engage à entretenir le chemin d'accès.

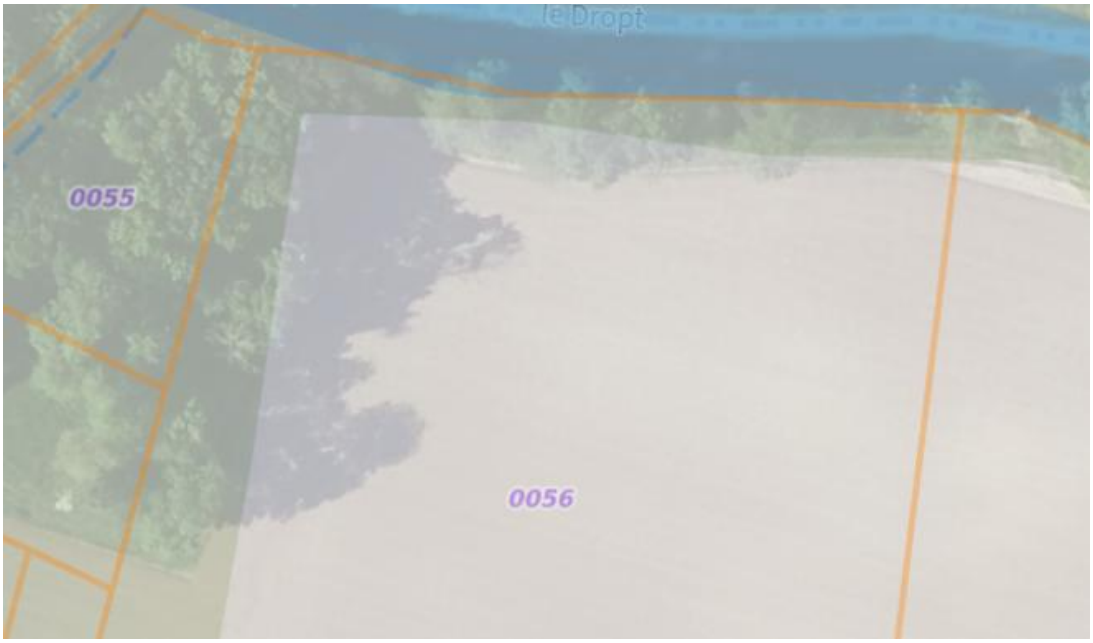

<u>Proposition :</u>

- L'assemblée décide que le projet de réalimentation du lac des Graoussettes nécessite l'acquisition d'une portion de la parcelle riveraine H 56 du Dropt pour l'implantation d'une station de pompage,
- Autoriser le président à faire toutes les démarches pour en faire l'acquisition, à savoir :
- faire borner les parcelles si nécessaire,
- signer toutes les pièces relatives à ce projet pour la bonne réalisation des décisions ci-dessus (bornages, actes notariés etc …),
- autoriser le vice-président à intervenir en cas d'empêchement du président pour toutes signatures (bornages, actes notariés etc...).

- **<u>Information sur la Demande d'autorisation du curage du décanteur du lac du Lescourroux, du décanteur du lac des Graoussettes et du lac des Graoussettes.</u>**

Le président indique que le décanteur du lac du Lescourroux et du lac des Graoussettes, voire du lac des Graoussettes présentent un envasement important et qu'il est indispensable de se pencher sur un curage partiel.

Pour cela, la demande de curage suivante a été effectuée auprès des services de l'Etat :

- le décanteur du lac du Lescourroux pour un volume estimé à 42 000 m3 (cf zonage en rouge)

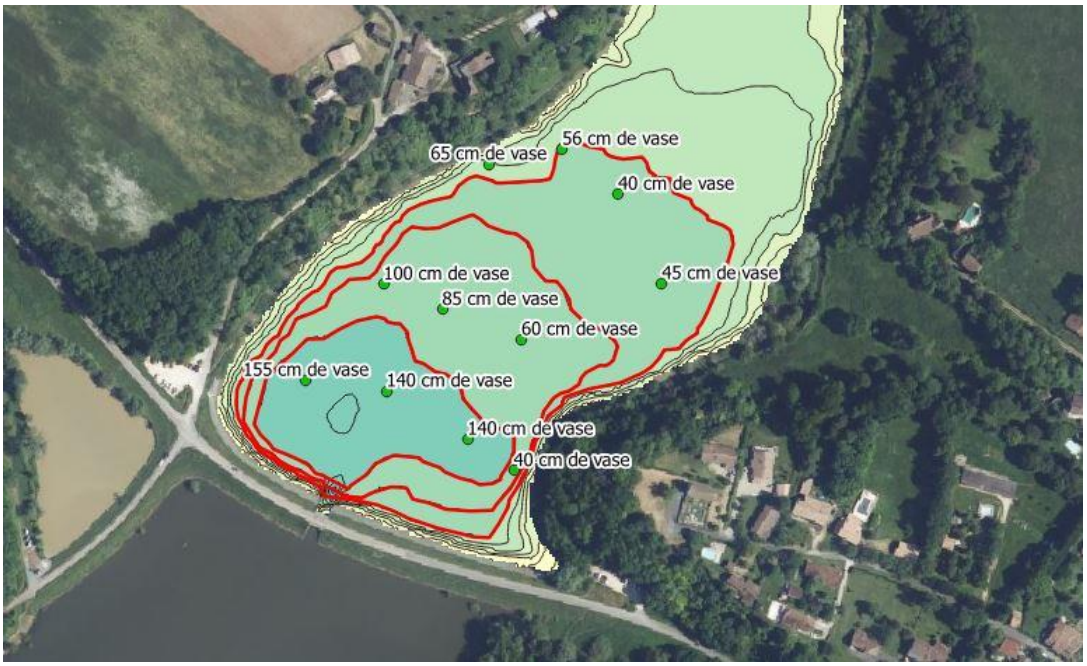

- le décanteur du lac des Graoussettes pour un volume estimé à 8300 m3 (cf. zonage en rouge ci-dessous)

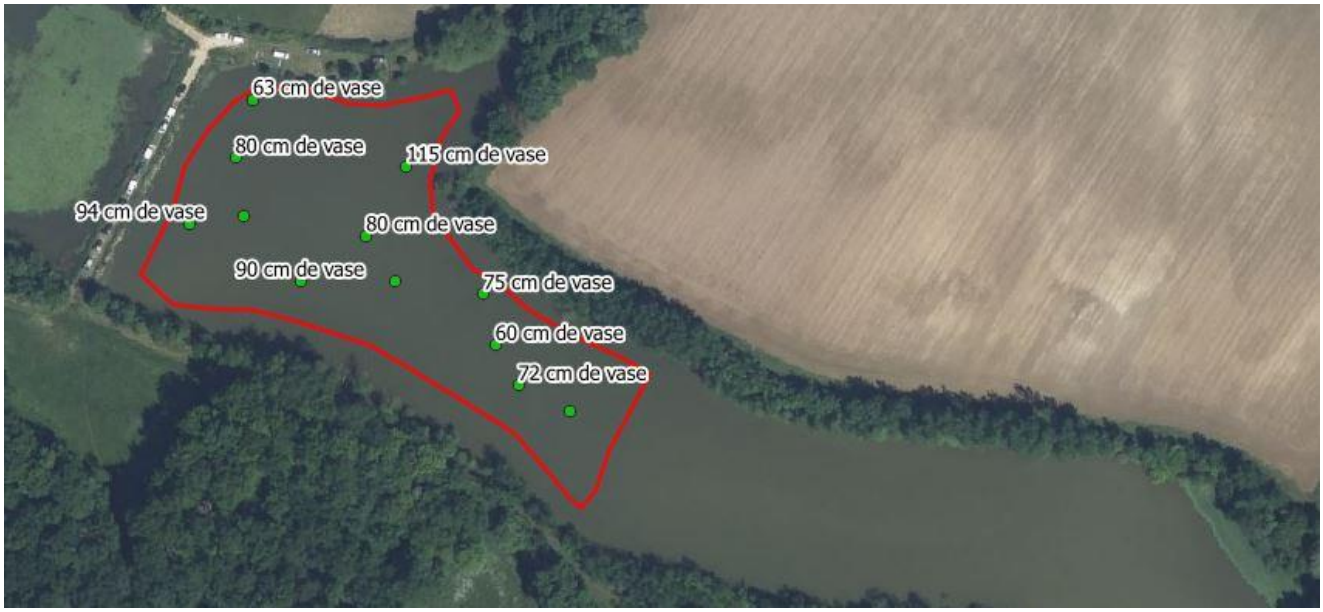

- le lac des Graoussettes pour un volume estimé à 40 700 m3 (cf zonage en rouge ci-dessous)

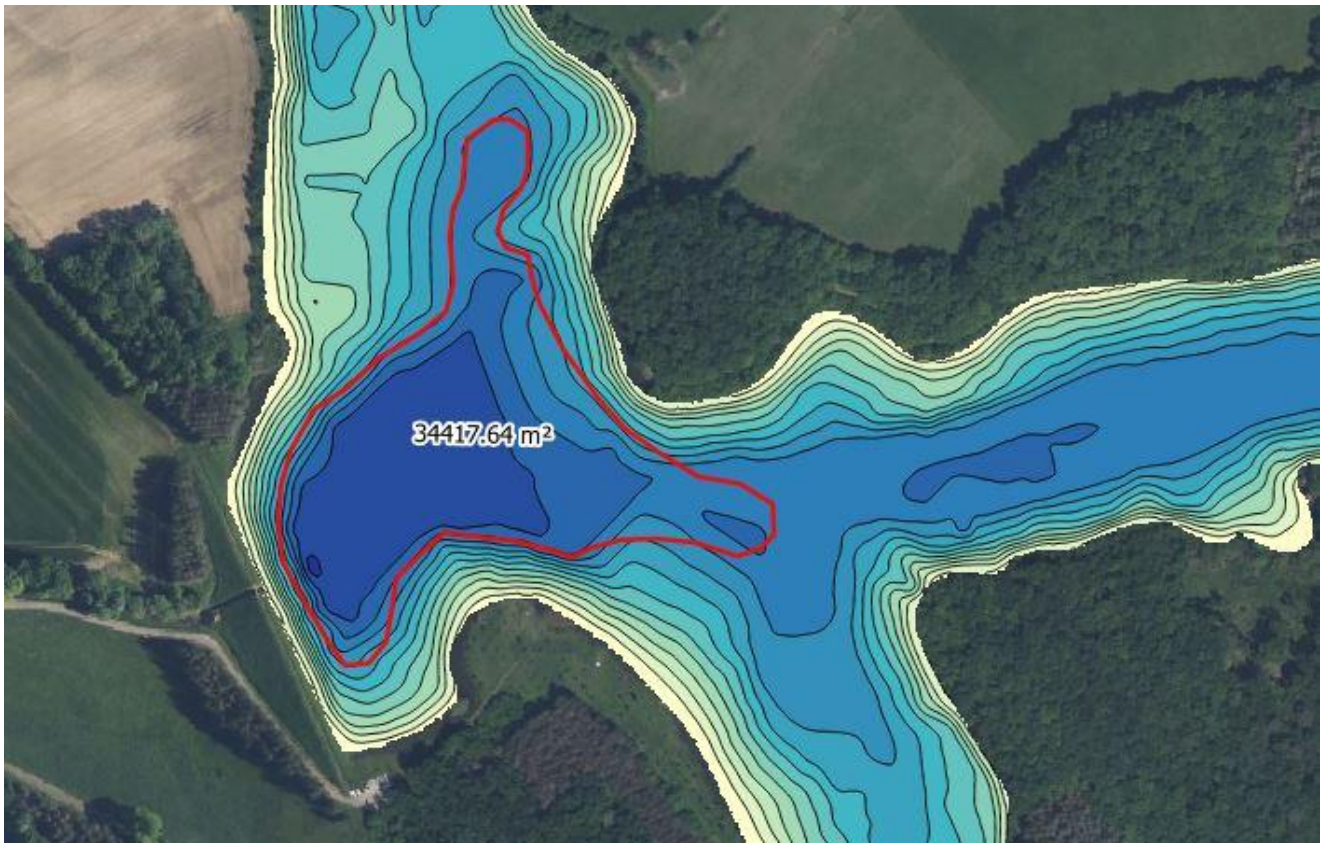

Une pêche de récupération des poissons sera effectuée sur l'ensemble des lacs. Les poissons désirables seront transférés dans le grand lac, et les poissons indésirables seront évacués par la société d'équarrissage.

Les curages partiels du décanteur du lac du Lescourroux et des Graoussettes pourront être envisagés à l'automne 2026 si les financements permettent de les curer.

A ce jour, les dossiers de demande sont quasi-complets, ils nous restent que l'obtention des autorisations des propriétaires potentiellement concernés par l'épandage des boues.

- **<u>Point sur les fuites au niveau du déversoir du lac du Brayssou</u>**

Un constat d'huissier a été effectué le vendredi 4 juillet 2025 suite à un courrier effectué auprès de l'assurance de l'entreprise en charge du génie civil sans suite favorable pour le Syndicat.

L'assureur de l'entreprise nous indiquait que le contrat ne couvrait pas le génie civil.

Le 21/08/2025, suite à un échange Rives et eaux du Sud-Ouest il a été convenu que celui-ci se charge de rétablir l'étanchéité de cet ouvrage.

Néanmoins, nous avons sollicité notre assurance pour poursuivre la démarche car la « pseudo-décennale » s'estompe en juin 2027.

- **<u>Remplissage hivernal du lac du Lescourroux : autorisation à donner au président pour signer les actes administratifs de publication des conventions (délibération),</u>**

M. le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_2027_028 qui autorise le président à signer la convention de passage sur les parcelles des riverains pour le passage de la conduite de transfert du Dropt au lac du Lescourroux.

Cette convention prévoit qu'elle soit publiée au service des hypothèques.

Cette démarche reste à effectuer.

Proposition :

- Autoriser le président à faire rédiger les actes administratifs auprès d'un notaire pour réaliser la publication des conventions de passage du réseau de réalimentation du lac du Lescourroux,
- Autoriser le président à signer les actes, ou le vice-président, si le président est empêché,
- Donner pouvoir de signature de l'acte à un agent de l'office notarial, si les 2 élus sont empêchés.

Questions diverses

Personnel : Prévoyance santé collective : mise en place de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024, relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

La convention de participation proposée par le CDG 47 ;

Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ; La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance à minima de ?? €/agent/mois.